Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 83 (1932)

Heft: 2

Rubrik: Affaires de la Société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Distribution des suppléments.

Dorénavant, la distribution gratuite des suppléments à nos périodiques ne pourra, pour des raisons financières, avoir lieu qu'en faveur des membres de la Société forestière suisse. (Cotisation annuelle : 12 fr.)

Les abonnés à nos périodiques et autres personnes, désireux d'acquérir ces suppléments, sont priés de s'adresser à cet effet à MM. les auteurs. Le prix de chacun de ces suppléments sera indiqué dans les deux périodiques.

St-Gall, le 8 janvier 1932.

Le comité permanent.

CHRONIQUE.

Confédération.

Station de recherches forestières. Le Conseil fédéral a réélu, pour une nouvelle période de cinq ans, en qualité de membres de la commission de surveillance de dite station: MM. Fl. Enderlin, inspecteur forestier cantonal à Coire, et R. Schürch, inspecteur forestier d'arrondissement à Sursee. Comme successeur de M. le Dr H. Biolley, démissionnaire, il a choisi M. Edouard Lozeron, inspecteur forestier cantonal à Neuchâtel.

Nos félicitations au nouvel élu!

Office forestier central, à Soleure. Le poste de directeur de cet office, devenu vacant par la démission de M. Bavier, vient d'être repourvu par la nomination de M. G. Winckelmann, inspecteur forestier d'arrondissement, à Courtelary.

Nous souhaitons au nouveau titulaire de ce poste succès et satisfaction dans l'exercice de ses fonctions particulièrement épineuses pendant la période difficile que nous traversons.

Cantons.

Soleure. Le nouveau titulaire du poste d'inspecteur forestier de l'arrondissement de Lebern, devenu vacant par le départ de M. G. Siebenmann, a été désigné en la personne de M. Hans Schwarz, jusqu'ici expert forestier à Soleure. Il est remplacé en cette qualité par M. Franz Haas, ing. forestier, d'Olten, occupé présentement à Kuti (Pologne).

Valais. Dans ce canton vient de se créer un groupe de 5 communes forestières, avec siège à Monthey, lequel a décidé de confier la gérance de leurs forêts communales à un ingénieur forestier. Vient d'être nommé M. Frank Schädelin, de Berne, avec entrée en fonctions le 1er janvier 1932.